

Analyse/Diagnostic

Chaque citoyen laisse quotidiennement autour de lui des données qui sont recueillies dans des banques de données pour une suite éventuelle (carte de client, cellule du téléphone mobile personnel, utilisation d'internet, implantation de puces, etc.). L'Etat a besoin de données personnelles à des fins administratives et de statistiques, parfois aussi pour des raisons policières. Mais des organisations privées, généralement commerciales, disposent également de beaucoup de données. De par le développement technique des banques de données et des mises en réseau, il est théoriquement possible de relier ces données entre elles, d'en tirer un profil de personnalité, et d'exercer un contrôle ou une influence correspondante. Une loi fédérale sur les données, et son ordonnance, sont entrées en vigueur en 1993. Reste à savoir si elles sont applicables de manière cohérente, ou si elles ne sont que des «tigres de papier».

L'argumentation politique se concentre sur le concept de «sphère privée». Ainsi, les gens ont le sentiment que la définition de «sphère privée», et des mesures de protection légales y relatives, résolvent le problème. Depuis que les attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis ont engendré la lutte globale contre le terrorisme, les discussions éthiques sur la «liberté versus sécurité» ont été réactivées dans les pays démocratiques.

Objectifs

L'utilisation par les instances gouvernementales de données personnelles à des fins administratives et de statistiques doit obligatoirement être fondée, et ancrée dans la loi (Loi sur la protection des données). Les débats publics ne devraient pas porter seulement sur la définition artificielle de la sphère privée, ou sur ses frontières, mais aussi, et surtout, sur les risques que court une société à haute technologie de l'information.

Propositions de solutions

- L'harmonisation des divers registres tenus par les autorités est nécessaire pour des raisons d'efficacité, mais elle reste atteignable sans un numéro d'identification personnelle permanent.
- Un numéro de sécurité sociale permanent ne devrait pas servir à des fins de statistiques, ni pour le vote électronique, mais exclusivement pour une gestion des données confinée au domaine de la sécurité sociale.
- La récolte et l'emploi de données sensibles à des fins policières ou de sécurité d'Etat sont justifiés. Une instance politique de surveillance devient alors nécessaire, mais il faut qu'elle fonctionne de manière à garantir l'efficacité et la crédibilité de la police et de la sécurité.
- Pour qu'ils puissent adopter un comportement plus conscient, les citoyennes et citoyens ont besoin d'une meilleure information sur les risques liés à une société à «haute technologie de l'information» (HTI).
- Il faut élargir le débat public sur les retombées sociales du développement technologique, par exemple, eu égard à l'exercice du pouvoir privé ou public, aux inégalités sociales, ou au potentiel d'influence ou de surveillance des individus, mais en s'abstenant de tout catastrophisme et de toute paranoïa